

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV^e ANNEE. - N° 90

VENDREDI 17 NOVEMBRE 2006

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 17 NOVEMBRE 2006

	Pages
Décès de M. Paul PERNIN, ancien Député de Paris, ancien Conseiller général de la Seine, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller régional.....	2781
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2 ^e classe au titre de l'année 2006.....	2783
Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Promotion au grade d'adjoint administratif principal de 2 ^e classe au titre de l'année 2006.....	2783
Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Tableau d'avancement au grade de Chef d'équipe conducteur automobile au titre de l'année 2006.....	2783
Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Promotion au grade de Chef d'équipe conducteur automobile au titre de l'année 2006.....	2783
Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Tableau d'avancement au grade d'ouvrier professionnel principal au titre de l'année 2006.....	2784
Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Promotion au grade d'ouvrier professionnel principal au titre de l'année 2006.....	2784
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — (Arrêté modificatif du 6 novembre 2006).....	2784
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un Sous-Directeur de la Commune de Paris.....	2785
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-133 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Olivier Noyer, à Paris 14 ^e (Arrêté du 10 novembre 2006).....	2785
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-091 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue de la Croix Nivert, à Paris 15 ^e (Arrêté du 6 novembre 2006).....	2785

Décès de M. Paul PERNIN ancien Député de Paris, ancien Conseiller général de la Seine, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller régional.

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse le décès, survenu le 7 novembre 2006, de M. Paul PERNIN, ancien Député de Paris, ancien Conseiller général de la Seine, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller régional.

M. PERNIN, Directeur de société, fortement impliqué dans la vie économique et sociale parisienne, Président de l'Union des commerçants, industriels et artisans du 11^e arrondissement, animateur de l'œuvre « Les Amis des vieux », fut élu au Conseil général de la Seine, en mars 1959, Assemblée dont il assura la Vice-présidence en 1964.

Elu en mars 1977, Conseiller de Paris dans le 12^e arrondissement, et réélu en 1983 et 1989, il fut Adjoint au Maire de Paris chargé d'animer et de contrôler l'activité des services industriels et commerciaux, de 1977 à 1983 et Maire du 12^e arrondissement de 1983 à 1995.

M. PERNIN siégea également à l'Assemblée nationale de 1978 à 1986 où il représenta la 11^e circonscription de Paris.

Par ailleurs, il assura la Vice-présidence du SIIAP, Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne, et de l'Institution interdépartementale des barrages réservoirs de la Seine, de 1977 à 1983, ainsi que la Présidence du port de plaisance Paris Arsenal et de la SEMAEST, Société d'économie mixte d'aménagement de l'Est de Paris, de 1983 à 1995.

En outre, il siégea au Conseil Régional d'Ile-de-France et fut membre du Conseil économique et social.

Grande figure du Douzième arrondissement auquel il était très attaché, il lui a consacré un livre : Le Douzième, prêt pour l'an 2000.

M. PERNIN était Officier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur.

Ses obsèques seront célébrées le mardi 14 novembre en l'église Saint-Antoine-des-Quinze-Vingts à Paris dans le 12^e arrondissement.

En mon nom et au nom du Conseil de Paris, j'exprime à sa veuve, à son fils, à ses petits-enfants ainsi qu'à l'ensemble de sa famille les condoléances de notre Assemblée.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-098 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11 ^e (Arrêté du 7 novembre 2006).....	2785
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-099 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue Bréguet, à Paris 11 ^e (Arrêté du 7 novembre 2006).....	2786
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-100 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, dans la rue du Commandant Lamy, à Paris 11 ^e (Arrêté du 8 novembre 2006).....	2786
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-102 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, dans la rue Edouard Lockroy, à Paris 11 ^e (Arrêté du 8 novembre 2006).....	2786
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-183 abrogeant les dispositions des arrêtés municipaux n°s 2003-00126, 2003-00148, 2004-0018 et instaurant la règle du stationnement gênant rue Lafenestre, à Paris 14 ^e (Arrêté du 10 novembre 2006).....	2787
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Protection de l'Environnement (Arrêté du 9 novembre 2006).....	2787
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 9 novembre 2006).....	2788
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 9 novembre 2006).....	2788
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 9 novembre 2006).....	2789
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 9 novembre 2006).....	2789
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 9 novembre 2006).....	2790
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 9 novembre 2006).....	2790
DEPARTEMENT DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines). — (Arrêté modificatif du 6 novembre 2006).....	2791
Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.). — Délégation de signature du Président. — (Arrêté modificatif du 10 novembre 2006).....	2792

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 40 bis, rue des Maraîchers, à Paris 20 ^e (Arrêté du 28 septembre 2006).....	2792
Autorisation donnés à la S.A.S. « Baby's Cool » pour le fonctionnement d'une structure multi-accueil située 38, rue Saint Georges, à Paris 9 ^e (Arrêté du 30 octobre 2006).....	2792
Autorisation donnée à l'association « A.P.A.T.E. » pour le fonctionnement d'une halte-garderie et d'un jardin d'enfants située 27/29, avenue Philippe Auguste, à Paris 11 ^e (Arrêté du 30 octobre 2006).....	2793
Autorisation donnée à l'association « Aire de Famille » pour le fonctionnement d'une crèche familiale située 3/5, place du Maroc, à Paris 19 ^e (Arrêté du 30 octobre 2006).....	2793
Autorisation donnée à l'association « Association Générale de Familles du 16 ^e » pour le fonctionnement d'une halte-garderie située dans les jardins du Ranelagh, à Paris 16 ^e (Arrêté du 30 octobre 2006).....	2793
Autorisation donnée à l'association « CASIP-COJASOR » pour le fonctionnement d'une halte-garderie située 8, rue de Pali Kao, à Paris 20 ^e (Arrêté du 30 octobre 2006).....	2794
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du concours public sur titres pour l'accès au corps des infirmiers du Département de Paris ouvert à partir du 23 octobre 2006 pour huit postes.....	2794
Avenant à la convention d'aide sociale conclue avec l'association « Vie et Avenir », pour son service d'accompagnement et de suite pour personnes handicapées mentales âgées situé 204, rue Lecourbe, à Paris 15 ^e (avenant du 10 août 2006).....	2794

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2006-2014 portant ouverture des concours internes sur épreuves pour l'accès au corps des agents techniques (Arrêté du 17 octobre 2006).....	2795
Arrêté directeur n° 2006-0311 DG portant délégation de la signature du Directeur Général (Arrêté du 19 octobre 2006).....	2795
Arrêté directeur n° 2006-0314 DG fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction (Arrêté du 19 octobre 2006).....	2803

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-21229 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 8 novembre 2006).....	2803
Arrêté n° 2006-21231 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 8 novembre 2006).....	2803
Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours interne d'accès au corps de préposé de la Préfecture de Police du mardi 12 septembre 2006.....	2804
Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours externe d'accès au corps de préposé de la Préfecture de Police du mardi 12 septembre 2006.....	2804

Liste d'admissibilité à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent technique de surveillance de Paris du 12 octobre 2006..... 2805

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-3161 fixant la composition du jury des concours pour le recrutement de secrétaires administratifs (Arrêté du 3 novembre 2006)..... 2806

POSTES A POURVOIR

Caisse des Ecoles 7^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint du chef des services économiques (F/H) 2806

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H) 2807

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'ouvrier professionnel — spécialité cuisine 2807

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de Sous-Directeur (F/H) de la Commune de Paris 2807

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H) 2807

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie B (F/H)..... 2807

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'ingénieur en chef des services techniques de catégorie A (F/H)..... 2808

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'ingénieur des services techniques de catégorie A (F/H)..... 2808

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux..... 2808

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 30 octobre et le 5 novembre 2006 2808

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 30 octobre et le 5 novembre 2006 2809

Urbanisme. — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 30 octobre et le 5 novembre 2006 2810

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 30 octobre et le 5 novembre 2006..... 2811

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 30 octobre et le 5 novembre 2006 2812

Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 30 octobre et le 5 novembre 2006..... 2812

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe au titre de l'année 2006.

Effet du 1^{er} janvier 2006 :

— Mme Josiane CRUZ.

Tableau arrêté à un (un) nom.

Fait à Paris, le 7 novembre 2006

Le Maire du 11^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles
et par délégation,

*Le Chef des Services Economiques,
Directeur de la Caisse des Ecoles*

Alain LEVEQUE

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Promotion au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe au titre de l'année 2006.

Par arrêté du 7 novembre 2006 :

— Mme Josiane CRUZ, adjoint administratif de classe normale à la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement, est promue au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe au titre de l'année 2006 avec effet au 1^{er} janvier 2006.

Fait à Paris, le 7 novembre 2006

Le Maire du 11^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles
et par délégation,

*Le Chef des Services Economiques,
Directeur de la Caisse des Ecoles*

Alain LEVEQUE

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Tableau d'avancement au grade de Chef d'équipe conducteur automobile au titre de l'année 2006.

Effet du 1^{er} janvier 2006 :

— M. Alain DAVID.

Tableau arrêté à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 7 novembre 2006

Le Maire du 11^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles
et par délégation,

*Le Chef des Services Economiques,
Directeur de la Caisse des Ecoles*

Alain LEVEQUE

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Promotion au grade de Chef d'équipe conducteur automobile au titre de l'année 2006.

Par arrêté du 7 novembre 2006 :

— M. Alain DAVID, conducteur d'automobiles à la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement, est promu au grade de Chef d'équipe conducteur automobile au titre de l'année 2006, avec effet au 1^{er} janvier 2006.

Fait à Paris, le 7 novembre 2006

Le Maire du 11^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles
et par délégation,

*Le Chef des Services Economiques,
Directeur de la Caisse des Ecoles*

Alain LEVEQUE

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Tableau d'avancement au grade d'ouvrier professionnel principal au titre de l'année 2006.

Effet du 1^{er} janvier 2006 :

- Mme Danièle ATSAOUI,
- Mme Liliane HAUET.

Tableau arrêté à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 7 novembre 2006

Le Maire du 11^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles
et par délégation,

*Le Chef des Services Economiques,
Directeur de la Caisse des Ecoles*

Alain LEVEQUE

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Promotion au grade d'ouvrier professionnel principal au titre de l'année 2006.

Par arrêtés du 7 novembre 2006 :

— Mme Danièle ATSAOUI, ouvrier professionnel à la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement, est promue au grade d'ouvrier professionnel principal au titre de l'année 2006 avec effet au 1^{er} janvier 2006,

— Mme Liliane HAUET, ouvrier professionnel à la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement, est promue au grade d'ouvrier professionnel principal au titre de l'année 2006 avec effet au 1^{er} janvier 2006.

Fait à Paris, le 7 novembre 2006

Le Maire du 11^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles
et par délégation,

*Le Chef des Services Economiques,
Directeur de la Caisse des Ecoles*

Alain LEVEQUE

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié par arrêté du 6 février 2003, portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 octobre 2003 nommant M. Michel YAHIEL, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris à compter du 20 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2004 du Maire de Paris, modifié par les arrêtés des 27 septembre, 3 novembre, 29 décembre 2004, 10 mars, 1^{er} avril, 20 octobre, 8 décembre 2005, 21 mars, 15 juin et 30 juin 2006, portant délégation de signature au Directeur des Ressources Humaines, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 15 juillet 2004 susvisé est modifié comme suit :

A — Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines :

— Bureau des rémunérations :

Substituer le premier paragraphe ainsi rédigé :

- Mme Martine PECH, attachée principale d'administration et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier MORIETTE, attaché principal d'administration, Mmes Véronique GUYOT et Anne-Marie PERNIN, Mlles Anne-Caroline GAUTHIER, Marie-Christine MARTIN et Anne POITRAT, attachées d'administration et M. Hugues SCHMITT, attaché d'administration.

Substituer le dernier paragraphe ainsi rédigé :

- M. Olivier MORIETTE, attaché principal d'administration, Mmes Véronique GUYOT et Anne-Marie PERNIN, Mlles Anne-Caroline GAUTHIER, Marie-Christine MARTIN et Anne POITRAT, attachées d'administration, M. Hugues SCHMITT, attaché d'administration, pour les actes énumérés aux 7^o, 8^o, 9^o, 10^o, 11^o, 12^o, 13^o, 14^o, 15^o, 16^o et 17^o.

B — Sous-Direction des Emplois et des Carrières :

Ajouter avant le premier paragraphe :

- Mme Guislaine LOBRY, adjointe au Directeur-Adjoint chargé de la Sous-Direction des Emplois et des Carrières.

— Bureau des personnels spécialisés et de service :

Modifier comme suit le premier paragraphe :

- *Remplacer* Mme Sylviane ROMIER, attachée principale d'administration, par Mme BURIN-RONGIER, attachée hors classe des services.

Modifier comme suit le dernier paragraphe :

- *Supprimer* le nom de Mme Sylviane ROMIER, attachée principale d'administration et ajouter le nom de Mme BURIN-RONGIER, attachée hors classe des services.

C — Sous-Direction des Interventions Sociales et de la Santé :

— Bureau des pensions :

Substituer le dernier paragraphe ainsi rédigé :

Bénéficient en outre de la délégation de l'alinéa 4, les agents suivants : Mmes Elise PRECART et Christine SOLAIRE, secrétaires administratives de classe supérieure, Mmes Nadia DARGENT, Françoise STRAGLIATI et Sophie TAYEB, secrétaires administratives, Mme Ariane FATET, technicienne de laboratoire et M. André BEY, secrétaire administratif de classe supérieure pour les arrêtés et actes entrant dans leurs attributions respectives.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines.

Fait à Paris, le 6 novembre 2006

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un Sous-Directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 22 octobre 2006,

— M. Michel GIRAUDET, administrateur territorial hors classe de la Ville de Menton est, à compter du 22 octobre 2006, nommé sur un emploi de Sous-Directeur de la Commune de Paris et maintenu affecté à la Direction de la Prévention et de la Protection pour y être chargé de la Sous-Direction de la Protection et de la Surveillance, pour une durée de trois ans.

— A compter de cette même date, M. Michel GIRAUDET est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-133 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Olivier Noyer, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie rue Olivier Noyer, à Paris 14^e, il est nécessaire, à titre provisoire, de réglementer la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui se dérouleront du 14 au 21 novembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — La rue Olivier Noyer, à Paris 14^e, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 14 au 21 novembre 2006, à partir de la rue Hippolyte Maindron vers et jusqu'au numéro 21.

Art. 2. — La rue Olivier Noyer, à Paris 14^e, sera à titre provisoire, interdite à la circulation générale dans sa partie située entre le numéro 21 et la rue Léonidas, du 14 au 21 novembre 2006.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-091 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 13 au 27 novembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de la Croix Nivert (entre l'îlot et le côté pair de la rue de la Croix Nivert, du n° 156 au n° 154), à Paris 15^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 13 au 27 novembre 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 3^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-098 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue de la Roquette, à Paris 11^e et qu'il convient dès lors, de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 22 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante, à Paris 11^e, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, jusqu'au 22 décembre 2006 inclus :

— Roquette (rue de la), entre la place de la Bastille et la rue de la Lappe.

Art. 2. — La circulation est autorisée pour les autobus de la R.A.T.P. et les cycles, les véhicules des riverains, les véhicules de secours, les taxis, les engins de nettoyage et le cas échéant les véhicules de transports de fonds.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-099 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue Bréguet, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue Bréguet, à Paris 11^e et que dès lors, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 13 novembre au 1^{er} décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante, à Paris 11^e, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 13 novembre au 1^{er} décembre 2006 inclus :

— Bréguet (rue), à partir de la rue Boule, vers et jusqu'au boulevard Richard Lenoir.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 13 novembre au 1^{er} décembre 2006 inclus, dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

— Bréguet (rue), côté impair, du n° 1 au n° 9.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-100 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, dans la rue du Commandant Lamy, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue du Commandant Lamy, à Paris 11^e et que dès lors, il est nécessaire de mettre en sens unique, à titre provisoire, une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 22 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, est établi, jusqu'au 22 décembre 2006 inclus, à Paris 11^e arrondissement :

— Commandant Lamy (rue du) : depuis la rue de la Roquette vers et jusqu'à la rue Sedaine.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie citée en article 1^{er} du présent arrêté jusqu'au 22 décembre 2006 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-102 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, dans la rue Edouard Lockroy, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue Edouard Lockroy, à Paris 11^e et que dès lors, il est nécessaire de mettre en sens unique, à titre provisoire, une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 20 novembre 2006 au 28 février 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, est établi, du 20 novembre 2006 jusqu'au 28 février 2007 inclus, à Paris 11^e arrondissement :

— Edouard Lockroy (rue) : depuis l'avenue de la République vers et jusqu'à la rue Jean-Pierre Timbaud.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la rue Edouard Lockroy du 20 novembre 2006 au 28 février 2007 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-183 abrogeant les dispositions des arrêtés municipaux n°s 2003-00126, 2003-00148, 2004-0018 et instaurant la règle du stationnement gênant rue Lafenestre, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu l'arrêté n° 96-10651 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu les arrêtés municipaux n° 2003-00126 du 29 octobre 2003, n° 2003-00148 du 7 novembre 2003 et n° 2004-0018 du 18 février 2004 relatifs aux mesures de circulation et de stationnement, prises à titre provisoire, dans certaines voies du 14^e arrondissement ;

Considérant que la réintégration du marché alimentaire boulevard Brune, à Paris 14^e, prévue le 14 septembre 2006, doit être accompagnée des mesures de neutralisation de stationnement, nécessaires à son bon déroulement, et au nettoyage des trottoirs dans de bonnes conditions par les engins des services techniques de la Propreté de Paris ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions des arrêtés municipaux n° 2003-00126 du 29 octobre 2003, n° 2003-00148 du 7 novembre 2003 et n° 2004-0018 du 18 février 2004 susvisés sont abrogées.

Art. 2. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 14^e arrondissement :

— Georges Lafenestre (avenue) : les jours de marché (soit les jeudis et dimanches), sur le trottoir est de la voie, entre le boulevard Brune et l'avenue Maurice d'Ocagne.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie
Denis BAUPIN

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Protection de l'Environnement.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Protection de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- M. Paul CESTARI
- M. Mohamed HASSANI
- M. Marc MAITRE
- M. Jean Jacques MALFOY
- M. Regis VIECELI
- M. Alain VILLATA
- M. Jean Pierre CONSUEGRA
- M. Jean-Christian VALENTIN
- M. Didier CHRUSCICKA
- M. Patrick CASROUGE.

En qualité de suppléants :

- M. Michel BOULET
- M. Jean CAPELLESSO
- M. Philippe CARRETERO
- M. Paly DOUCOURE
- M. Patrick GALANTINE
- M. Richard LEPINE
- M. Gérard ORY
- M. Philippe LEQUAIRE
- M. Didier VEYSSIERE
- M. Jimmy PLAYE.

Art. 2. — L'arrêté du 22 février 2006 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Protection de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Protection de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 novembre 2006

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 31 octobre 2006,

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de titulaires :

- M. Yvon JACOB
- M. Marc SPEDINI
- M. Frédéric ROOS
- M. Philippe ANJOUANNET
- M. Aristide ROLET
- Mme Nicole LANG
- M. Henri DAVID
- M. Léandre GUILLAUME
- M. Jean-Stéphane DASSOT
- M. Charles NORMAND.

En qualité de suppléants :

- M. Sylvain MARROIG
- M. Gilbert HUBSWERLIN
- M. Eddie SCHWACHTGEN
- M. Thierry HUBSWERLIN
- M. Christian PIGAGLIO
- M. Arnisse ROBERT
- M. Alassane SAKHO
- M. Alain-Michel MAIZEROI
- M. Christophe GUETTE
- M. Alain DREUX.

Art. 2. — L'arrêté du 27 septembre 2006 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 novembre 2006

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité,

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 31 octobre 2006,

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de titulaires :

- M. Sylvain MARROIG
- M. Frédéric ROOS
- M. Eddie SCHWACHTGEN
- M. Thierry HUBSWERLIN
- M. Christian PIGAGLIO
- M. Arnisse ROBERT
- M. Félix KAMTE
- M. Léandre GUILLAUME
- M. Jean-Stéphane DASSOT
- Mme Nathalie TOULUCH.

En qualité de suppléants :

- M. Jean-Luc DION
- M. Marc SPEDINI
- M. Fabien CHAUVET
- M. Philippe ANJOUANNET
- M. Aristide ROLET
- M. Michel CHARUEL
- M. Michel LESAFFRE
- M. Alain-Michel MAIZEROI
- M. Christophe GUETTE
- M. Mikaël MANYO.

Art. 2. — L'arrêté du 27 septembre 2006 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 novembre 2006

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 26 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines :

En qualité de titulaires :

- M. Henri PICAS
- Mme Maria ASSOULINE
- Mme Françoise LILAS
- M. Guy PRADELLE
- M. Paul LEGAL
- M. Michel TATIN.

En qualité de suppléants :

- M. Serge POCAS LEITAO
- Mme Agnès CADOUL
- M. Pierre-Christian BASILEVITCH
- Mme Roselyne COMPAIN
- M. Francis LEGRAS
- M. Jean-Claude DROMART.

Art. 2. — L'arrêté du 5 mai 2006 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 novembre 2006

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 26 octobre 2006,

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines :

En qualité de titulaires :

- M. Henri PICAS
- M. Claude DANGLLOT
- M. Pierre-Christian BASILEVITCH
- M. Guy PRADELLE
- M. Francis LEGRAS
- M. Michel TATIN.

En qualité de suppléants :

- M. Serge POCAS LEITAO
- Mme Denise SECK
- Mme Françoise LILAS
- Mme Roselyne COMPAIN
- Mme Marie-Claire THUAN
- M. Jean-Claude DROMART.

Art. 2. — L'arrêté du 5 mai 2006 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 novembre 2006

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des Comités Techniques Paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 30 octobre 2006,

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection :

En qualité de titulaires :
— M. Patrice DECROZE
— M. Abdelhafid ABDELAZIZ
— M. Omar BAKHTAOUI
— M. Marc MONIS
— M. Mouhamadou SEYDI
— M. Nicolas ROUGIER.

En qualité de suppléants :
— M. Michel REY
— Mme Maria HERISSE
— M. David BILLON
— M. Charles DAGNET
— M. Marc FEYT
— M. Arthur BARDUS.

Art. 2. — L'arrêté du 22 février 2006 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 novembre 2006

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 31 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de titulaires :
— Mme Sabine DELASSUS
— Mme Anita DOMARD
— Mme Emmanuelle JUIGNIER
— Mme Lisiane LACLEF
— Mme Dora VENGER BARUCH
— Mme Armelle CASSE
— Mme Claudine GRAINDORGE
— M. Thierry LENOBLE
— Mme Isabel ALVAREZ
— Mme Jeanine COLY.

En qualité de suppléants :

- Mme Flore DARNAL
- Mme Roseline DEROSNE
- Mme Claire LEMARIEY
- Mme Aude VERDE
- Mme Adeline FENIERES
- Mme Chrystel CARISTAN
- Mme Véronique VOISINE FAUVEL
- Mme Claudia LEVY
- Mme Michèle MATTHEY JEANTET
- Mme Joelle HOAREAU.

Art. 2. — L'arrêté du 19 octobre 2006 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 novembre 2006

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 octobre 2003 nommant M. Michel YAHIEL, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris à compter du 20 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2004 du Maire de Paris, modifié par les arrêtés des 27 septembre, 3 novembre, 29 décembre 2004, 10 mars, 1^{er} avril, 20 octobre, 8 décembre 2005, 21 mars, 15 juin et 30 juin 2006, déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général à certains fonctionnaires de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 15 juillet 2004 susvisé est modifié comme suit :

A — Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines :

— Bureau des rémunérations :

Substituer le premier paragraphe ainsi rédigé :

- Mme Martine PECH, attachée principale d'administration, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier MORIETTE,

attaché principal d'administration, Mmes Véronique GUYOT et Anne-Marie PERNIN, Mlles Anne-Caroline GAUTHIER, Marie-Christine MARTIN et Anne POITRAT, attachées d'administration et M. Hugues SCHMITT, attaché d'administration.

Substituer le dernier paragraphe ainsi rédigé :

— M. Olivier MORIETTE, attaché principal d'administration, Mmes Véronique GUYOT et Anne-Marie PERNIN, Mlles Anne-Caroline GAUTHIER, Marie-Christine MARTIN et Anne POITRAT, attachées d'administration, M. Hugues SCHMITT, attaché d'administration, pour les actes énumérés aux 7^o, 8^o, 9^o, 10^o, 11^o, 12^o, 13^o, 14^o, 15^o, 16^o et 17^o.

B — Sous-Direction des Emplois et des Carrières :

Ajouter avant le premier paragraphe :

- Mme Guislaine LOBRY, adjointe au Directeur-Adjoint chargé de la Sous-Direction des Emplois et des Carrières.

— Bureau des personnels spécialisés et de service :

Modifier comme suit le premier paragraphe :

- *Remplacer* Mme Sylviane ROMIER, attachée principale d'administration, par Mme BURIN-RONGIER, attachée hors classe des services.

Modifier comme suit le dernier paragraphe :

- *Supprimer* le nom de Mme Sylviane ROMIER, attachée principale d'administration et ajouter le nom de Mme BURIN-RONGIER, attachée hors classe des services.

C — Sous-Direction des Interventions Sociales et de la Santé :

— Bureau des pensions :

Substituer le dernier paragraphe ainsi rédigé :

Bénéficient en outre de la délégation de l'alinéa 4, les agents, suivants : Mmes Elise PRECART et Christine SOLAIRE, secrétaires administratives de classe supérieure, Mmes Nadia DARGENT, Françoise STRAGLIATI et Sophie TAYEB, secrétaires administratives, Mme Ariane FATET, technicienne de laboratoire et M. André BEY, secrétaire administratif de classe supérieure pour les arrêtés et actes entrant dans leurs attributions respectives.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France,

— M. le Directeur des Ressources Humaines.

Fait à Paris, le 6 novembre 2006

Bertrand DELANOË

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.). — Délégation de signature du Président. — Modificatif.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment les articles L. 3221-3 et L. 5421-1, R. 5421-6,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 16 juin 1969 relatif à la création de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine,

Vu l'arrêté municipal modifié en date du 28 décembre 2001 mettant en tant que besoin à disposition de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, des fonctionnaires de la Ville de Paris,

Vu l'arrêté en date du 14 mai 2004 chargeant M. Daniel GUILLAUMONT, ingénieur général des fonctions de Directeur Général,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2005 portant organisation des services de l'Institution,

Vu l'arrêté en date du 2 février 2005 portant délégation de signature du Président de l'Institution,

Sur proposition du Directeur Général,

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 2 février 2005 susvisé est modifié comme suit :

A l'article 2 :

c) Pour la Direction des Services administratifs et financiers :

Substituer à :

— M. Guy MARTIN, attaché hors classe, Directeur des Services administratifs et financiers, à l'exception du 6^e et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Geneviève PLITTA, attaché territorial, chargée de la comptabilité et des marchés publics, adjointe au Directeur des Services administratifs et financiers, à l'exception des 3^e, 4^e, 5^e et M. Laurent SPOLTI, rédacteur chef territorial, pour les 3^e, 4^e, 5^e.

— M. Guy MARTIN, attaché hors classe, Directeur des Services administratifs et financiers, à l'exception du 6^e et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Thibault SIGNOUREL, attaché territorial, chef du service finances, comptabilité et marchés publics, adjoint au Directeur des Services administratifs et financiers, à l'exception des 3^e, 4^e, 5^e et Mme Sylvie VADEL, rédacteur territorial, chef du Service Ressources Humaines, pour les 3^e, 4^e, 5^e.

Art. 2. — Le Directeur Général des Services de l'Institution est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département du Paris ».

Fait le 10 novembre 2006

*Le président,
Vice-président du Conseil Général
de la Seine-Saint-Denis*

Pascal POPELIN

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 40 bis, rue des Maraîchers, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 11 septembre 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 40 bis, rue des Maraîchers, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément, âgés de 3 mois à 4 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris
*Le Secrétaire Général Adjoint
de la Ville de Paris*
Philippe CHOTARD

Autorisation donnée à la S.A.S. « Baby's Cool » pour le fonctionnement d'une structure multi-accueil située 38, rue Saint Georges, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Baby's Cool » dont le siège social est situé 38, rue Saint Georges, à Paris 9^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 3 avril 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 38, rue Saint Georges, à Paris 9^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément, âgés de 1 an à 4 ans.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice des Familles
et de la Petite Enfance*
Annick MOREL

Autorisation donnée à l'association « A.P.A.T.E. » pour le fonctionnement d'une halte-garderie et d'un jardin d'enfants située 27/29, avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu la demande de l'association,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — L'association « Association Pour l'Accueil de Tous les Enfants » (A.P.A.T.E.) dont le siège social est situé 30, rue Erard, à Paris 12^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 18 octobre 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie et jardin d'enfants sis 27/29, avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 33 enfants présents simultanément en halte-garderie, âgés de 1 an à 6 ans et 24 enfants présents simultanément en jardin d'enfants, âgés de 2 à 6 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée au Président de l'association gestionnaire et sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice des Familles
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

Autorisation donnée à l'association « Aire de Famille » pour le fonctionnement d'une crèche familiale située 3/5, place du Maroc, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu la demande de l'association « Aire de Famille »,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — L'association « Aire de Famille » dont le siège social est situé 53, rue Riquet, à Paris 19^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 18 octobre 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale sis 3/5, place du Maroc, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée au Président de l'association gestionnaire et sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice des Familles
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

Autorisation donnée à l'association « Association Générale de Familles du 16^e » pour le fonctionnement d'une halte-garderie située dans les jardins du Ranelagh, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2003 autorisant l'association « Association Générale de Familles du 16^e » dont le siège social est situé 56, rue de Passy, à Paris 16^e, à faire fonctionner une halte-garderie située dans les jardins du Ranelagh, à Paris 16^e, pour l'accueil de 24 enfants présents simultanément de l'âge de la marche à 4 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — L'association « Association Générale de Familles du 16^e » dont le siège social est situé 56, rue de Passy, à Paris 16^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 18 octobre 2006, un établissement d'accueil collectif de plein air, non permanent, type halte-garderie situé dans les jardins du Ranelagh, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 28 enfants présents simultanément de l'âge de la marche à 4 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 26 janvier 2003 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée au Président de l'association gestionnaire et sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale des Familles
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

Autorisation donnée à l'association « CASIP-COJASOR » pour le fonctionnement d'une halte-garderie située 8, rue de Pali Kao, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 21 février 2001 autorisant la Fondation « CASIP-COJASOR » à faire fonctionner une halte-garderie située 8, rue de Pali-Kao, à Paris 20^e, pour l'accueil de 38 enfants inscrits, âgés de 1 an à 6 ans,

Vu la demande de l'association,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — La Fondation « CASIP-COJASOR » dont le siège social est situé 8, rue de Pali Kao, à Paris 20^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 18 octobre 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 8, rue de Pali Kao, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 43 enfants présents simultanément, âgés de 1 an à 6 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 21 février 2001 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée au Président de l'association gestionnaire et sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel de la Ville et du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice des Familles
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du concours public sur titres pour l'accès au corps des infirmiers du Département de Paris ouvert à partir du 23 octobre 2006 pour huit postes.

1 — Mme BACRY-DUFRENOIS Laure Janine Colette

2 — Mlle BOUTALEB Fatiha

3 — Mme BRIATTA-MERIC Christine

4 — M. BRUGEILLE François Robert Pierre

5 — Mme CHATTON-BONRAISIN Corinne

6 — Mme COULIBALY-BARDAINNE Nadège

7 — Mlle FLOCH Ingrid

8 — Mlle FOURMONT Cynthia

9 — Mme GILLOT-DOMALAIN Martine

10 — Mlle GRIMAUULT Armelle

11 — Mlle HAU Choi Chu

12 — Mlle HENRI Dominique

13 — Mme HOCINE-BAHFIR Noura

14 — Mlle ILLIEN Claire

15 — M. LACALLE Anton

16 — Mlle LEGAT Bernadette

17 — Mlle MASSA-SOBRAI MASSA Isabel

18 — Mlle MATHIEU Hélène

19 — Mlle MOREY Isabelle

20 — Mme PLANSSON-SOUFFLET Laetitia

21 — Mme SARTOR Gaëlle

22 — Mme SIMEON-MILLOT Gisèle

23 — Mme THOMAS Laurence

24 — Mlle VIEIRA Rosaline.

Arrête la présente liste à 24 (vingt-quatre) noms.

Fait à Paris, le 6 novembre 2006

Le Président du Jury

Dr Jean-Michel ZUCKER

Avenant à la convention d'aide sociale conclue avec l'association « Vie et Avenir », pour son service d'accompagnement et de suite pour personnes handicapées mentales âgées situé 204, rue Lecourbe, à Paris 15^e.

Avenant n° 1 :

A la convention d'aide sociale conclue le 19 novembre 2004 avec l'association « Vie et Avenir », pour son service d'accompagnement et de suite pour personnes handicapées mentales âgées situé 204, rue Lecourbe, 75015 Paris.

Entre :

M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, d'une part,

Et :

l'association « Vie et Avenir » dont le siège social est situé 6, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris, représentée par son Président, d'autre part.

Article unique :

L'article 5 de la convention relatif au nombre de places est ainsi modifié ;

Le service accueille 31 personnes en accompagnement renforcé dans la vie quotidienne à compter du 1^{er} janvier 2006.

Fait à Paris, le 10 août 2006

Le Président de l'Association
Jean BEAUFRERE

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
La Directrice
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
Geneviève GUEYDAN

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2006-2014 portant ouverture des concours internes sur épreuves pour l'accès au corps des agents techniques.

La Directrice Générale de l'Assistance Publique -
Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 91-936 du 19 septembre 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 modifié à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 1992 modifié, fixant la composition du jury et les modalités d'organisation du concours pour l'accès au corps des agents techniques ;

Vu l'arrêté n° 2004-0107 du 27 avril 2004 portant délégation de compétence de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial n° 2004-1855 du 8 juin 2004 portant délégation de signature à l'adjoint au Directeur de Personnel et des Relations Sociales ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — Des concours internes sur épreuves pour l'accès au corps des agents techniques sont ouverts à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 6 mars 2007.

Le nombre de postes est fixé ainsi qu'il suit :

Options	Postes
Biomédical	1
Bionettoyage	1
Blanchisserie	1
Logistique-Approvisionnement	1
Sécurité-Prévention	3
Restauration-Cuisine	1
Totaux	8

En application de l'article 31 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, une liste complémentaire sera établie par ordre de mérite afin de permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui ne peuvent être nommés, ou éventuellement, de pourvoir des vacances d'emplois survenant dans l'intervalle de deux concours.

Art. 2. — Les inscriptions seront reçues du 8 janvier 2007 au 7 février 2007 inclusivement (le cachet de la poste faisant foi) au Département Recrutement et Concours — Bureau Informations-Concours — Pièce 32-34 A — 2, rue Saint Martin, Paris 4^e — de 9 h à 17 h.

Le concours étant ouvert au titre de l'année 2006, les conditions d'inscription s'apprécient au 31 décembre 2005.

Art. 3. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et le Directeur du Personnel et des Relations Sociales assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 octobre 2006

Pour la Directrice Générale
et par délégation,
Pour le Directeur du Personnel
et des Relations Sociales empêché
L'Adjoint
Alain BURDET

Arrêté directorial n° 2006-0311 DG portant délégation de la signature du Directeur Général.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 716-3-1 et D. 6143-33,

Vu le Code du travail, et notamment les articles R. 236-30, R. 242-1 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 95-168 du 17 février 1995 modifié, relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires ou agents non titulaires ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions et aux commissions instituées par l'article 4 de la loi n° 94-530 du 28 juin 1994,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2001 définissant la nomenclature prévue aux II et III de l'article 27 du Code des marchés publics,

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directeurial n° 2004-0090 DG du 14 avril 2004 modifié par l'arrêté directeurial du 23 mars 2006, portant organisation du siège,

Vu l'arrêté directeurial n° 2005-0328 DG du 23 février 2005 concernant la modification du paragraphe B de l'arrêté directeurial n° 2002-0214 DG du 9 décembre 2002 — Direction du Personnel et des Relations Sociales et Direction du Développement des Ressources Humaines,

Vu le décret n° 2005-213 du 2 mars 2005 relatif à la Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté directeurial n° 2005-0079 DG du 25 mars 2005 concernant la modification du paragraphe C de l'arrêté directeurial n° 2002-0214 DG du 9 décembre 2002 — Direction Economique et Financière / Direction des Systèmes d'Information,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 8 avril 2005, portant création du groupe hospitalier Raymond Poincaré — Hôpital maritime de Berck,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 16 décembre 2005 portant création du groupe hospitalier Armand Trousseau — La Roche-Guyon,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 10 mars 2006 portant création du groupe hospitalier Broca — la Rochefoucauld — la Collégiale,

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-0126 DG du 20 avril 2006 aux termes duquel la Direction du Système d'Information est rattachée au secrétariat général,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 23 juin 2006 portant création du groupe hospitalier Albert Chenevier - Henri Mondor,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée aux Directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur des Affaires Générales désignés ci-après à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

A — Au titre du Cabinet du Directeur Général :

1° les ordres de mission pour le territoire métropolitain,

B — Au titre de la Direction du Personnel et des Relations Sociales et de la Direction du Développement des Ressources Humaines :

1° les décisions relatives à la nomination des personnels non médicaux de catégorie A ou B ou C ou leur refus ;

2° les décisions relatives à la mise en stage ou refus de mise en stage (en application de l'article 37 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986) des personnels non médicaux de catégorie A (à l'exception des personnels de direction) ou B ou C recrutés sans concours ou par un concours ou examen professionnel organisé au niveau central ;

3° les décisions relatives à la titularisation ou refus de titularisation (en application de l'article 37 de la loi n° 86-33) des personnels stagiaires non médicaux de catégorie A (à l'exception

des personnels de direction) ou B ou C dans la limite des cadres budgétaires vacants de l'hôpital ou du groupe hospitalier ;

4° les décisions relatives à la convention de formation du personnel ;

5° les décisions relatives à la convention pour la surveillance médicale du personnel de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

- les conventions avec l'INSERM, pour la surveillance médicale de cet institut par la médecine du travail de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

- les conventions avec des hôpitaux hors Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, pour le remboursement des soins médicaux du personnel qui se fait soigner dans ces hôpitaux ;

6° les décisions relatives à la notation des personnels, stagiaires ou titulaires, non médicaux de catégorie A ou B ou C (en application de l'article 65 de la loi n° 86-33) ;

7° les décisions relatives à la position de congé de présence parentale et de congé parental des personnels non médicaux de catégories A (à l'exception des personnels de direction) ou B ou C (en application des articles 64 et 64 bis de la loi n° 86-33) ainsi que leurs refus ;

8° les décisions relatives au placement ou refusant le placement des personnels non médicaux de catégorie A ou B ou C en position d'accident de service, de maladie contractée dans l'exercice de leurs fonctions, de congé de longue maladie, de congé de longue durée (en application de l'article 41 de la loi n° 86-33) ;

9° les décisions relatives à l'attribution des allocations d'études ainsi que leurs suivis ;

10° les décisions relatives au suivi des engagements de servir dans le cadre de la promotion professionnelle ;

11° les décisions relatives au rachat d'engagement de servir auprès d'un autre établissement public de santé ;

12° les décisions relatives à la position de temps partiel (en application de l'article 46 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1936) ou de temps non complet des personnels non médicaux de catégorie A ou B ou C titulaires et stagiaires et les décisions relatives à la réintégration à temps complet et leurs refus ;

13° les décisions relatives à la prolongation d'activité de deux ans au bénéfice des personnels non médicaux effectuant des services actifs, classés dans la catégorie B ;

14° les décisions relatives à l'autorisation de cumuls de rémunération et d'emploi des personnels non médicaux de catégorie A (à l'exception des personnels de direction) ou B ou C accordées (en application du décret-loi du 29 octobre 1936) et leurs refus ;

15° les décisions relatives au placement ou refus de placement des personnels non médicaux de catégorie A (à l'exception des personnels de direction) ou B ou C d'un des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 en position de détachement auprès de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ainsi que les décisions relatives au maintien en position de détachement, de fin de détachement et d'intégration à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

16° les décisions relatives au placement ou refus de placement des personnels titulaires non médicaux de catégorie A (à l'exception des personnels de direction) ou B ou C de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris en position de détachement (en application des articles 51 à 59 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986) ainsi que les arrêtés de renouvellement de détachement, de fin de détachement et de réintégration ou leur refus ;

17° les décisions relatives à la mutation ou refus de mutation auprès de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris des personnels titulaires non médicaux de catégorie A (à l'exception des personnels de direction) ou B ou C des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 (en application de l'article 32 de la loi) ;

18° les décisions relatives au placement ou refus de placement des agents titulaires ou stagiaires des personnels non médicaux de catégorie A ou B ou C en position de disponibilité quels qu'en soient la durée et le motif (à l'exclusion de la disponibilité pour raison de santé après épuisement des droits statutaires à congé de maladie et de congé post-natal) ainsi que les arrêtés de renouvellement de disponibilité et de réintégration (en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 86-33) ou leurs refus ;

19° les décisions relatives à la mise à disposition ou refus de mise à la disposition des personnels non médicaux de catégorie A (à l'exception des personnels de direction) ou B ou C auprès des organismes humanitaires, pour une durée de moins de 15 jours, en application de la circulaire n° 8 du 21 février 1993 ;

20° les décisions relatives à l'acceptation ou le refus de démission des personnels non médicaux de catégorie A (à l'exception des personnels de direction) ou B et C, y compris pour intégrer un autre établissement public de santé tel que défini par l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 (en application de l'article 87 de la loi précitée) ;

21° les décisions relatives à l'admission ou le refus des personnels non médicaux de catégorie A (à l'exception des personnels de direction) ou B ou C à faire valoir leurs droits pour la retraite (en application des articles 85 et suivants de la loi n° 86-33) ;

22° les lettres de mise en demeure préalable dans le cadre d'une procédure d'abandon de poste ainsi que les décisions relatives à la radiation des cadres des personnels non médicaux de catégorie A ou B ou C pour abandon de poste ;

23° les décisions relatives à la suspension des personnels non médicaux de catégorie A (à l'exception des personnels de direction) ou B ou C, en application des dispositions de l'article 30 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;

24° les lettres de convocation à un entretien disciplinaire aux personnels non médicaux de catégorie A (à l'exception des personnels de direction) ou B ou C (en application du décret n° 89-822 du 7 novembre 1989) ;

25° les décisions relatives à l'application aux personnels non médicaux de catégorie A (à l'exception des personnels de direction) ou B ou C des sanctions disciplinaires suivantes pouvant être infligées sans intervention du Conseil de Discipline :

- avertissement ;
- blâme ;

26° les décisions relatives à la nomination ou refus de nomination de régisseur de recettes et d'avances et de régisseur de recettes et d'avances suppléant les personnels non médicaux de catégorie A ou B ou C titulaire (en application de l'article 3 du décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997) ;

27° les décisions relatives à l'acceptation de stages non rémunérés de personnes étrangères à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

28° les décisions relatives à la gestion des personnels contractuels non médicaux de niveau A ou B ou C, en application

du décret n° 91-155 du 6 février 1991 et du Code de travail à savoir :

- l'établissement et la signature des contrats ;
- le renouvellement des contrats ou le refus du renouvellement ;
- la notification de fin de contrat, la décision de licenciement et de paiement de l'indemnité de licenciement ;
- les décisions de travail à temps non complet et à temps partiel ainsi que celles de réintégration à temps complet ou leurs refus ;
- les décisions de congés sans rémunération, de renouvellement et de réintégration ou leurs refus ;
- les décisions de mise en congé de grave maladie ou leurs refus ;
- les décisions de mise en congé de présence parentale et de réintégration ou leurs refus ;
- les arrêtés prononçant la suspension et la fin de suspension des personnels ;
- les lettres de convocation à un entretien disciplinaire ;
- les décisions disciplinaires et les décisions portant application des sanctions disciplinaires ;
- les décisions portant acceptation ou refus de démission ;
- les lettres de convocation à un entretien préalable à un licenciement ainsi que la notification de fin de contrat, la décision de licenciement et de paiement de l'indemnité de licenciement ;

29° les lettres de saisine de la Commission de contrôle prévue par le décret du 17 février 1995 pour les personnels non médicaux de catégorie A (à l'exception des personnels de direction) ou B ou C ;

30° les décisions relatives aux nominations ou refus de nominations des membres de la commission de sélection des candidats prévus par le décret n° 2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

31° les arrêtés fixant la composition nominative des comités locaux d'hygiène et de sécurité et des conditions du travail ;

32° les décisions relatives à l'attribution des primes et indemnités de toute nature aux personnels non médicaux de catégorie A ou B ou C, titulaires, stagiaires et contractuels ou leurs refus ;

33° les décisions relatives au règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels non médicaux de catégorie A ou B ou C, sur le territoire métropolitain de la France en application du décret n° 92-566 du 25 juin 1992 ainsi que leurs refus ;

34° les décisions de remboursement ou refus de remboursement de l'allocation pour frais de garde d'enfants de moins de trois ans aux personnels non médicaux de catégorie A ou B ou C ;

35° les décisions d'attribution et de non-attribution de l'allocation temporaire d'invalidité aux personnels non médicaux de catégorie A (à l'exception des personnels de direction) ou B ou C ;

36° la signature des conventions portant sur la mise à disposition de berceaux dans les crèches des hôpitaux de l'AP-HP ;

37° les décisions opposant aux agents créanciers de l'AP-HP la prescription prévue par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 ;

38° les réclamations contre les décisions de l'inspecteur du travail (prises en application des dispositions des articles L. 236-1 et L. 236-6 du Code du travail) ;

39° la saisine du Tribunal de grande instance en cas de désaccord avec le CHSCT local dans le cadre de la désignation d'un expert ;

40° toutes les décisions relatives aux médecins du travail (en application du titre quatrième du Code du travail, les articles L. 241-1 et suivants du Code) ;

41° les décisions relatives à l'affectation, sur avis conforme du trésorier payeur général, des régisseurs et régisseurs suppléants d'avances et de recettes.

C — Au titre de la Direction Economique et Financière :

1° les décisions arrêtant les listes des consultations externes admises au bénéfice de l'application des tarifs CS et CNPSY.

2° les pièces comptables matières :

— J 49, 27, 28, et 86 (cotation et paraphe après numérotation),

— récépissés comptables issus de carnets à souches ainsi que les diverses pièces d'entrées et de sorties de matériels, de mobilier et de linge (J23, 25, 29, 34, 39 bis et 83).

3° les décisions de paiement au profit du trésorier-payeur général, après intervention de la décision ministérielle accordant décharge de responsabilité ou remise gracieuse, lorsqu'un déficit de caisse a été constaté ;

4° les marchés de fournitures et de prestations fournies à des entités extérieures (l'AP-HP est alors prestataire) ;

5° les conventions de délégation de service public pour la téléphonie et la télévision, en application des dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, après approbation du choix du délégataire par le Conseil d'Administration ;

6° dans le cadre des budgets d'investissement notifiés, les arrêtés d'affectation et d'engagement d'autorisation de programme ainsi que les arrêtés de règlement définitif des dépenses et de désaffectation des autorisations de programme ;

7° le procès-verbal établi lors des remises sur place entre régisseur sortant et régisseur entrant ;

8° les autorisations d'ouverture de porte avant saisie et les autorisations de vente après saisie, dans le cadre du recouvrement des titres de recettes émis à l'encontre de particuliers pour les frais hospitaliers et les recettes diverses ;

9° les décisions de paiement de subventions à des associations, au titre de l'EPRD et les appels de fonds inférieurs à 100 000 € ne concernant qu'un établissement.

D — Au titre du secrétariat général — Direction du Système d'Information

1° les dossiers de demande et de déclaration relatifs à la création, la modification ou la suppression des traitements automatisés d'informations nominatives mis en œuvre dans les hôpitaux ou groupes hospitaliers dont ils ont la charge, en application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

les décisions et les actes se rattachant au dépôt desdits dossiers auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés, à leur instruction, ainsi que les éventuelles réclamations découlant de la mise en œuvre de traitements informatisés d'informations nominatives ou de fichiers dans leurs hôpitaux ou groupes hospitaliers.

2° les décisions de paiement relatives aux domaines de l'informatique et des télécommunications.

E — Au titre de la Direction des Affaires Juridiques et des Droits du Patient :

1° les décisions portant acceptation ou rejet du règlement amiable de réclamations d'un montant inférieur ou égal à 4 500 € formulées par des usagers ou des tiers pour des dommages matériels survenus du fait des hôpitaux ou groupes hospitaliers dont ils ont la charge ;

les arrêtés de paiement des indemnités correspondant auxdits règlements.

2° les décisions portant acceptation de règlements amiables dans les litiges concernant les dégradations affectant leur hôpital ou groupe hospitalier dans la limite de 15 200 € et les arrêtés de recouvrement des indemnités correspondant auxdits règlements ;

3° les décisions de paiement en faveur des ayants droit aux successions hospitalières ;

4° les décisions de paiement en faveur des agents du personnel pour réparation de dommages matériels survenus au cours de l'exercice de leurs fonctions (réclamation inférieure ou égale à 4 500 €) ;

5° les décisions et les actes se rattachant au dépôt de plainte à l'encontre de toute personne, à l'exception des personnels relevant de leur autorité et du régisseur d'avances et de recettes de leur hôpital, coupable d'une infraction pénale constitutive d'un préjudice matériel inférieur ou égal à la somme de 4 500 € commise au détriment de leur hôpital, groupe hospitalier et services généraux. Ils sont habilités, le cas échéant, à se constituer partie civile devant la juridiction pénale pour obtenir la réparation de ce préjudice ;

6° les marchés relevant des familles suivantes de la nomenclature des fournitures et prestations homogènes fixées par l'arrêté du 13 décembre 2001 susvisé :

— 65-07 : autres assurances de responsabilité ;

— 75-02 : services d'établissement d'actes authentiques et des auxiliaires de justice ;

7° les décisions et les actes, à l'exclusion du choix des conseils et prestataires de services extérieurs et de l'élaboration des conventions les liant à l'AP-HP, se rattachant au traitement des dossiers de recouvrement des prestations servies aux victimes de préjudices corporels (RPVPC) concernant le personnel de l'établissement dont ils ont la charge, quel que soit le montant de la créance de l'AP-HP, à l'exception des dossiers de violences volontaires subies par leurs agents au cours ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions qui continueront à être traités par la Direction des Affaires Juridiques, ainsi que toutes pièces de dépenses et de recettes afférentes aux frais et honoraires dus et aux créances recouvrées dans le cadre des dossiers de RPVPC ;

8° l'arrêté établissant la liste nominative des membres de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge régie par les articles R. 1112-79 à R. 1112-94 du Code de la santé publique.

F — Au titre de la Direction du Patrimoine et de la Logistique :

1° les marchés de fourniture d'eau, de gaz et de chauffage ;

2° les conventions relatives à des prestations de services au profit de tiers ne relevant pas de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative aux délégations de service public (librairie, cafétéria, fleuriste) ;

3° les conventions relevant des délégations de service public pour les implantations commerciales ;

4° les marchés d'entretien des bâtiments et des installations techniques, quels qu'en soient les montants, y compris éventuellement les marchés d'exploitation ;

5° les marchés de contrôles réglementaires et autres prestations intellectuelles tenant aux bâtiments et aux installations techniques ;

6° les marchés de maîtrise d'œuvre et les marchés de travaux des opérations immobilières déconcentrées telles que définies par l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 susvisé.

7° les marchés de prestations de services tenant à des expertises ou à des diagnostics.

G — Au titre de la Direction du Personnel et des Relations Sociales et Direction de la Politique Médicale :

1° les décisions établissant la liste nominative des agents devant occuper, en cas de grève, des emplois indispensables à la sécurité physique des personnes, à la continuité des soins et des services hôteliers ainsi qu'à la conservation des installations et du matériel ;

2° les lettres avertissant ces agents qu'ils sont tenus d'assurer leurs fonctions ;

3° les arrêtés fixant la composition nominative du Comité local d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

H — Au titre de la Direction de la Politique Médicale :

1° les conventions relatives aux frais supplémentaires liés à des essais ou investigations cliniques à promotion industrielle ou associative effectués sur des malades hospitalisés ou des consultants dans les hôpitaux de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, lorsque ces essais ou investigations se déroulent dans un seul de ces hôpitaux, la délégation à la recherche clinique étant en charge de négocier et conclure les conventions concernant les essais ou investigations menés dans plusieurs établissements hospitaliers de l'AP-HP ;

2° les conventions visant au financement de projets de recherche clinique passés avec des administrations ou des organismes de recherche publics ou privés ;

3° l'engagement et la liquidation des dépenses liés à des crédits de recherche clinique gérés par la délégation à la recherche clinique agissant dans le cadre d'essais cliniques à promotion institutionnelle ;

4° le recrutement des personnels contractuels de recherche clinique de niveau A dont le contrat est d'une durée inférieure ou égale à deux ans, au titre des crédits de recherche inscrits sur la section budgétaire 94-55-01 ;

5° l'arrêté fixant la composition nominative du comité local de lutte contre les infections nosocomiales et de la Commission locale du médicament et des dispositifs médicaux stériles ;

6° les conventions relatives aux activités de prélèvement, transformation, conservation, distribution et cession de tissus humains utilisés à des fins thérapeutiques conclues en vertu de l'article L. 1243-1 du Code de la santé publique.

Cette délégation de signature concerne les directeurs des hôpitaux, sièges de banques de tissus : Cochin (tissus osseux) et Saint Louis (multi-tissus sauf cornées).

7° les conventions particulières établissant, en référence à l'accord-cadre signé entre l'AP-HP et l'Etablissement français des greffes (E.F.G.), un réseau de prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques avec un ou plusieurs établissements de soins de la Région Ile-de-France ;

8° les conventions établies en application de l'article R. 6152-30 relatives aux activités extérieures des praticiens plein temps de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris dans des organismes d'intérêt général, ainsi qu'aux activités dans les services de l'Assistance Publique des praticiens exerçant dans les hôpitaux n'appartenant pas à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

9° les contrats d'activité libérale conclus en application de l'article R. 6154-5 du Code de la santé publique ;

10° les décisions portant convocation de la Commission locale d'activité libérale prévue en application de l'article R. 6154-13 du Code de la santé publique ;

11° les demandes d'autorisation spéciales d'absence :

a) pour les congés et colloques scientifiques en France et à l'étranger des membres du personnel médical hospitalo-universitaire titulaires et temporaires en application de l'arrêté du 31 mars 1976 modifiant l'article 7 de l'arrêté du 21 décembre 1960 (31 +11 jours) ;

b) des praticiens hospitaliers à plein temps en application de l'article R. 6152-35 (8°) (12 jours ouvrables) ;

c) des praticiens des hôpitaux à temps partiel en application de l'article R. 6152-227 (8°) (12 jours ouvrables) ;

d) des pharmaciens résidents pour congés de mission.

12° les arrêtés de montée d'échelon des PU-PH et des MCU-PH en application du décret 84-135 du 24 février 1984 ;

13° les décisions de transformation en demi-journées hebdomadaires de postes vacants des personnels hospitalo-universitaires et des praticiens hospitaliers ;

14° les arrêtés de mise en activité réduite des praticiens hospitaliers régis par l'article R. 6152-46 ;

15° les arrêtés de cessation progressive d'exercice des praticiens hospitaliers régis par l'article R. 6152-94 ;

16° les arrêtés de congés de fin d'exercice des praticiens hospitaliers régis par l'article R. 6152-99 ;

17° les décisions relatives à la gestion des chefs de clinique assistants et des assistants hospitaliers universitaires en application du décret n° 84-135 du 24 février 1984, et des assistants d'odontologie en application du décret n° 90-92 du 24 janvier 1990 à savoir :

- les arrêtés de nomination, de prolongation de fonctions, de montée d'échelon, de mutation, de fin de fonctions,
- les arrêtés relatifs aux congés de maladie, aux congés de maternité et aux congés sans rémunération hospitalo-universitaire,
- l'établissement des certificats de fonctions pour ces personnels.

18° les contrats de recrutement des assistants hospitaliers régis par l'article R. 6152-510 ;

19° les contrats des praticiens contractuels et des praticiens adjoints contractuels ;

20° les contrats de recrutement, de renouvellement et de fin de fonction des praticiens attachés en application de l'article R. 6152-610 et de l'article R. 6152-629 et des praticiens attachés associés en application de l'article R. 6152-633 ;

21° les arrêtés d'attribution du titre de praticien attaché consultant en application de l'article R. 6152-631 (3° alinéa) et de praticien attaché associé consultant en application de l'article R. 6152-634 ;

22° les décisions de recrutement des faisant fonction d'externes (français ou étrangers),

23° les conventions locales de partenariat, les conventions portant sur des prestations diverses, relatives à l'organisation des soins, à l'exclusion des conventions portant sur des projets à portée institutionnelle.

Art. 2. — Les agents auxquels les délégations prévues à l'article 1^{er} sont consenties, sont :

1° Hôpitaux et groupes hospitaliers :

— Groupe hospitalier Albert Chenevier - Henri Mondor :

- M. BILIS, directeur ;

— Hôpital Ambroise Paré :

- Mme LOFFREDO, directrice ;

— Hôpital Antoine Béclère :

- Mme COSTA, directeur ;

— Groupe Hospitalier Armand Trousseau - La Roche-Guyon :

- M. MEYOHAS, directeur ;

— Hôpital Avicenne :

- Mme ORIO, directrice ;

— Hôpital Beaujon :

- M. SUTTER, directeur ;

— Hôpital de Bicêtre :

- M. CAZEJUST, directeur ;

— Hôpital Bichat - Claude Bernard :

M. BARRAUD, directeur ;

— Hôpital Bretonneau :

Mme DESJARDINS, directrice ;

— Groupe hospitalier Broca - la Rochefoucauld - la Collégiale :

- M. FIESCHI, directeur ;

— Groupe hospitalier Broussais — Hôpital européen Georges Pompidou :

- Mme RICOMES, directrice ;

— Groupe hospitalier Charles Foix - Jean Rostand et Centre dentaire :

- Mme de WILDE, directrice ;

— Hôpital Charles Richet :

- M. BENELLI, directeur ;

— Groupe hospitalier Cochin - Saint-Vincent de Paul :

- M. COLIN, directeur ;

— Hôpital Corentin Celton :

- M. PAPADACCI-STEPHANOPOLI, directeur ;

— Hôpital Emile Roux :

- M. ALEXANDRE, directeur ;

— Hôpital Georges Clemenceau :

- M. MARTIN-MARTINIERE, directeur ;

— Hôpital d'Hendaye :

- M. AUBIN, directeur ;

— Groupe hospitalier Hôtel-Dieu - Garancière :

- Mme de LAROCHELAMBERT, directrice ;

— Hôpital Jean Verdier :

- M. HOTTE, directeur ;

— Groupe hospitalier Joffre-Dupuytren :

- Mme GERAIN-BREUZARD, directrice ;

— Groupe hospitalier Lariboisière - Fernand Widal :

- Mme GRENOUILLEAU, directrice ;

— Hôpital Louis Mourier :

- M. DUSART, directeur ;

— Hôpital Necker - Enfants Malades :

- Mme LESAGE, directrice ;

— Hôpital Paul Brousse :

- M. KASSEL, directeur ;

— Groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière :

- Mme ARMANTERAS-de SAXCE, directrice ;

— Groupe hospitalier Raymond Poincaré — Hôpital maritime de Berck :

- M. PEAN, directeur ;

— Hôpital René Muret - Bigottini :

Mme DESJARDINS, directrice par intérim ;

— Hôpital Robert Debré :

- M. LEGLISE, directeur ;

— Hôpital Rothschild :

- Mme MERCIER-ROZANES, directrice ;

— Hôpital Saint-Antoine :

- Mme de SINGLY, directrice ;

— Hôpital Saint-Louis :

- M. LAJONCHERE, directeur ;

— Groupe hospitalier Sainte Périne - Rossini - Chardon

Lagache :

- Mlle LAUQUE, directrice ;

— Hôpital San Salvador :

- M. PONSONNET, directeur ;

— Hôpital Tenon :

- M. HAUSTANT, directeur ;

— Hôpital Vaugirard - Gabriel Pallez :

- Mme BACHELIN, directrice ;

— Hôpital Villemin - Paul Doumer :

- M. CAYZAC, directeur ;

— Hospitalisation à domicile :

- Mme RODRIGUEZ-LAVERGNE, directrice.

2° Services généraux :

— Service central des ambulances et sécurité maintenance et services :

- Mme SUJOL-CHIEZE, directrice ;

— Service central des blanchisseries :

- M. GRUPELI, directeur ;

— Agence générale des équipements et produits de santé des Hôpitaux de Paris — Ecole de chirurgie :

- M. DELPECH, directeur ;

— Achats centraux hôteliers et alimentaires :

- M. MARAVAL, directeur.

3° Siège :

— Direction des Affaires Générales :

- M. DESCHAMPS, directeur des affaires générales.

Art. 3. — En cas d'empêchement des Directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et du Directeur des Affaires Générales indiqués à l'article ci-dessus, les délégations prévues à l'article 1^{er} sont consenties aux agents ci-après :

1° Hôpitaux et groupes hospitaliers :

— Groupe Albert Chenevier - Henri Mondor :

- M. SPETEBROODT, adjoint au directeur ;

- Mme BAUR, directeur adjoint ;

- Mme BOULHAROUF, directeur adjoint ;

- Mme CONDAMINE-PAIRE, directeur adjoint ;

- Mme COMTE, directeur adjoint ;

- Mme MENDES, directeur adjoint ;

- Mme VERGER, attaché d'administration ;

- Mme VEYER, coordinatrice générale des soins ;

- Mme VOJNOVIC, directrice des soins ;

- M. CAREL, ingénieur général ;

- M. POMMIER, ingénieur en chef.

— Hôpital Ambroise Paré :

- Mme CARPENTIER, directeur adjoint ;

- M. BOUCHARD, directeur adjoint ;

- Mme LEMAIRE, directeur adjoint ;

- Mme TALNEAU, attaché d'administration ;

- Mme RIGAUD, attaché d'administration ;

- Mme ETORE, attaché d'administration ;

- Mme VERDIER, coordinatrice générale des soins ;

- M. STAHL, ingénieur en chef ;

- M. BELHANINI, ingénieur principal.

— Hôpital Antoine Béchère :

- M. COCA, directeur adjoint ;

- M. BENANTEUR, directeur adjoint ;

- M. PROMONET, directeur adjoint ;

- M. THERRE, directeur adjoint ;

- M. LE GARREC, attaché d'administration principal.

— Groupe hospitalier Armand Trousseau - La Roche-Guyon :

- Mme FINKELSTEIN, directeur adjoint ;

- Mme CALAVIA, directeur adjoint ;

- Mme CLOUARD, directeur adjoint ;

- Mme CHARRIER, attaché d'administration ;

- M. RAISON, directeur adjoint, chargé de la direction de la Roche-Guyon ;

- Mme CHAMPION, attaché d'administration (pour la Roche-Guyon) ;

- M. MACRE, adjoint des cadres hospitaliers (pour la Roche-Guyon) ;

- Mme CONTELL, adjoint des cadres hospitaliers (pour la Roche-Guyon).

- Hôpital Avicenne :
 - Mme DUPIN, directeur adjoint ;
 - Mme GERINIER, directeur adjoint ;
 - M. SEVCIK, directeur adjoint ;
 - Mme SADOON, attaché d'administration ;
 - Mme PORTENIER, attaché d'administration ;
 - M. ASTIE, ingénieur en chef.
- Hôpital Beaujon :
 - M. ROUGEMONT, adjoint au directeur ;
 - Mme MICAELLI-FLENDER, directeur adjoint ;
 - M. DAVIGO, directeur adjoint ;
 - Mme ABALAIN, directeur adjoint ;
 - Mme CHAMPENOIS, directrice des soins ;
 - Mme GAUDAIRE, ingénieur subdivisionnaire ;
 - M. GORZA, ingénieur en chef.
- Hôpital de Bicêtre :
 - Mlle LALLEMAND, directeur adjoint ;
 - M. BURCKEL, directeur adjoint ;
 - Mme RUDER, directeur adjoint ;
 - M. JOAN-GRANGE, directeur adjoint ;
 - M. FOUCHER, directeur adjoint ;
 - M. LHERMITE, ingénieur en chef.
- Hôpital Bichat - Claude Bernard :
 - Mme WARNIER, adjointe au directeur ;
 - Mlle QUELET, directeur adjoint ;
 - M. LAURET, directeur adjoint ;
 - Mme CORDIER, directeur adjoint ;
 - M. DRIVET, directeur adjoint ;
 - M. LEVRIER, directeur adjoint ;
 - M. ITTY, directeur adjoint.
- Hôpital Bretonneau :
 - M. ROQUENCOURT, directeur adjoint ;
 - Mlle FORTE, directeur adjoint.
- Groupe hospitalier Broca - la Rochefoucauld - la Collégiale :
 - Mme VERGNE-LABRO, directeur adjoint ;
 - Mme CASTAGNO, directeur adjoint.
- Groupe hospitalier Broussais — Hôpital européen Georges Pompidou :
 - M. MARTIN, adjoint au directeur ;
 - Mme LAUTRU, directeur adjoint ;
 - Mme ESCALON, directeur adjoint ;
 - Mme CHAILLET-LEFORESTIER, directeur adjoint ;
 - Mme LUX, directeur adjoint ;
 - Mme CASTELAIN-JEDOR, directeur adjoint ;
 - M. DELBECKE, attaché d'administration (pour l'Hôpital Broussais).
- Groupe hospitalier Charles Foix - Jean Rostand et Centre dentaire :
 - M. MONZAT, adjoint au directeur (chargé de la Direction du site de l'Hôpital Jean Rostand) ;
 - Mlle WALLON, directeur adjoint ;
 - Mme MOCELLIN, directeur adjoint ;
 - M. ECKERLEIN, directeur adjoint ;
 - M. VAN ACKER, attaché d'administration principal ;
 - Mme GUYENOT, attaché d'administration ;
 - Mme BENTABET, attaché d'administration principal.
- Hôpital Charles Richet :
 - Mme COSIALLS, directeur adjoint ;
 - Mme BIENTZ, directeur adjoint ;
 - Mme LESAGE, directeur adjoint ;
 - Mme NAHUM, directrice des soins.

- Groupe hospitalier Cochin - Saint-Vincent de Paul :
 - Mme MAYER, adjoint au directeur ;
 - Mme GUILLAUME-ROBERTSON, directeur adjoint ;
 - M. GUYADER, directeur adjoint ;
 - Mme RAZER, directeur adjoint ;
 - Mme CAMPAGNAC, directeur adjoint ;
 - Mme LEFEBVRE, directeur adjoint ;
 - M. CREUSER, attaché d'administration ;
 - Mme CAMPAGNE, attaché d'administration ;
 - M. RODRIGUEZ, ingénieur général.
- Hôpital Corentin Celton :
 - Mme BURDET, directeur adjoint ;
 - Mme PAULY, directeur adjoint ;
 - Mme MARAVAL, directeur adjoint ;
 - M. TOULLEC, attaché d'administration ;
 - Mme CHALONS, attaché d'administration principal ;
 - M. LOCART, ingénieur en chef ;
 - Mme ROBIDET, adjoint des cadres hospitaliers.
- Hôpital Emile Roux :
 - Mlle LOPEZ, directeur adjoint ;
 - Mme GIRBAL, directeur adjoint ;
 - Mme BURKHARD, directeur adjoint ;
 - Mme LEVEQUE, directrice des soins ;
 - Mme FLAMENT, attaché d'administration principal ;
 - Mme LEMOINE, adjoint des cadres hospitaliers ;
 - M. BRIEND, ingénieur subdivisionnaire.
- Hôpital Georges Clemenceau :
 - Mme MAUNIER, directeur adjoint ;
 - Mme MICHENEAU, directeur adjoint ;
 - Mme DUBOIS, attaché d'administration ;
 - Mme VENTIMIGLIA, adjoint des cadres hospitaliers ;
 - Mme CHIPOTEL-BESSE, adjoint des cadres hospitaliers.
- Hôpital d'Hendaye :
 - Mme DEVREESE, directeur adjoint.
- Groupe hospitalier Hôtel-Dieu - Garancière :
 - Mme DECOOPMAN, directeur adjoint ;
 - M. BAUDRY, directeur adjoint.
- Hôpital Jean Verdler :
 - M. MALHERBE, adjoint au directeur ;
 - Mme LARIVEN, directeur adjoint ;
 - M. DUCHENE, directeur adjoint ;
 - M. LAZARDEUX, attaché d'administration ;
 - M. SAINCRIT, attaché d'administration.
- Groupe hospitalier Joffre-Dupuytren :
 - M. PEDUZZI, directeur adjoint ;
 - M. CUENCA, directeur adjoint ;
 - M. FARANT, directeur adjoint ;
 - Mme SAVY, attaché d'administration.
- Groupe hospitalier Lariboisière - Fernand Widal :
 - M. KORMANN, adjoint au directeur ;
 - Mme RUCARD, directeur adjoint ;
 - Mme OLIVIER-THOMAS, directeur adjoint ;
 - Mme FOUREAU, directrice des soins ;
 - M. GRAU, attaché d'administration principal ;
 - Mme GAMINETTE, attaché d'administration principal ;
 - Mme LE BLAY, attaché d'administration ;
 - M. LE HEN, ingénieur en chef.

- Hôpital Louis Mourier :
 - M. PERY, directeur adjoint ;
 - M. MERLE, directeur adjoint ;
 - M. CROISY, directeur adjoint ;
 - M. DELAMARE, directeur des soins ;
 - M. RIGAUT, ingénieur en chef ;
 - Mme MARIE, cadre supérieur infirmier.
- Hôpital Necker - Enfants Malades :
 - Mme VO DINH, adjoint au directeur ;
 - Mme DUFOUR, directeur adjoint ;
 - M. PERRET, directeur adjoint ;
 - M. LELOUP, directeur adjoint ;
 - Mme DELBOUVE, directeur adjoint ;
 - Mme BOQUET, directeur adjoint.
- Hôpital Paul Brousse :
 - Mme RADOUANE, directeur adjoint ;
 - Mme TEULIE, directeur adjoint ;
 - M. SIMON, directeur adjoint ;
 - M. GIRAUDET, directeur adjoint ;
 - Mme PULEO, attaché d'administration ;
 - Mme TSOLAKOS, attaché d'administration principal ;
 - Mme LEROY, attaché d'administration ;
 - Mme HERRER, attaché d'administration ;
 - Mme GOSSO, ingénieur en chef.
- Groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière :
 - M. de WILDE, adjoint au directeur ;
 - M. GUILLE, directeur adjoint ;
 - M. HOOP, directeur adjoint ;
 - M. KURTH, directeur adjoint ;
 - Mme TCHEMENIAN, directeur adjoint ;
 - Mme CAGAN, directeur adjoint ;
 - M. BEAULIEU, directeur adjoint ;
 - Mme DEMARGNE, attaché d'administration ;
 - M. GAUBERT, attaché d'administration ;
 - Mme BRETHER, attaché d'administration principal ;
 - M. TERRINE, attaché d'administration.
- Groupe hospitalier Raymond Poincaré — Hôpital maritime de Berck :
 - Mme GUILLOPE, directeur adjoint ;
 - M. MENUET, directeur adjoint ;
 - Mme CHARMET, directeur adjoint ;
 - Mme RICHARD, directeur adjoint ;
 - Mme COLLOMB, attaché d'administration principal ;
 - Mme JOUANNET, attaché d'administration ;
 - Mme FAUCILLON, attaché d'administration ;
 - Mme GIRARDOT, attaché d'administration ;
 - M. SOUBIGOU, ingénieur en chef ;
 - Mme MARTEL, attaché d'administration (pour l'hôpital de Berck) ;
 - Mme GUENIN, cadre supérieur de santé (pour l'hôpital de Berck) ;
 - M. PARMENTIER, ingénieur subdivisionnaire (pour l'hôpital de Berck) ;
- Hôpital René Muret - Bigottini :
 - Mme LEGUAY-PORTADA, directeur adjoint ;
 - M. DEVAUCHELLE, directeur adjoint ;
 - M. SONTAG, directeur adjoint ;
 - Mme MALTERRE, adjoint des cadres ;
 - Mme DUFEAL, adjoint des cadres.
- Hôpital Robert Debré :
 - Mlle DUNYACH, directeur adjoint ;
 - Mme DEGBE, directeur adjoint ;
 - Mme BENSALID, directeur adjoint ;
 - Mme PETIT, ingénieur en chef ;
 - Mme MASSIANI, directrice des soins.

- Hôpital Rothschild :
 - Mme BOILLEY-RAYROLES, directeur adjoint ;
 - Mme GALLOUX, directeur adjoint.
- Hôpital Saint-Antoine :
 - M. CALMES, adjoint au directeur ;
 - M. LAGIER, directeur adjoint ;
 - Mme LATGER, directeur adjoint ;
 - M. PELLE, directeur adjoint ;
 - Mme BANAS, attaché d'administration ;
 - Mme LEVANNIER, attaché d'administration ;
 - Mme CHACUN, adjoint des cadres hospitaliers ;
 - M. SISSAKIAN, ingénieur général.
- Hôpital Saint-Louis :
 - M. NICOLAS, adjoint au directeur ;
 - M. FOURNY, directeur adjoint ;
 - Mme GAULTIER, directeur adjoint ;
 - Mme ISABEY, directeur adjoint.
- Groupe hospitalier Sainte Péline - Rossini - Chardon Lagache :
 - Mme LELONG-ODIER, directeur adjoint ;
 - Mme MONTANELLI, directeur adjoint ;
 - Mme COULONJOU, directeur adjoint.
- Hôpital San Salvador :
 - Mme de PALMA, directeur adjoint ;
 - Mme HEURTEUX, attaché d'administration principal ;
 - Mme VENERE, attaché d'administration principal.
- Hôpital Tenon :
 - Mme KEFI, directeur adjoint ;
 - Mme CANTORI, directeur adjoint ;
 - Mme EDERT-MULSANT, directeur adjoint ;
 - Mme LIETARD, directeur adjoint ;
 - M. VIAUD, directeur adjoint ;
 - Mme DELLA-LIBERA, attaché d'administration principal ;
 - M. TORRES, attaché d'administration principal ;
 - Mme GRODECOEUR, attaché d'administration.
- Hôpital Vaugirard - Gabriel Pallez :
 - Mme PERIN-CHAFAI, directeur adjoint ;
 - M. MOUTY, directeur adjoint.
- Hôpital Villemin - Paul Doumer :
 - Mme LAMBERT, attaché d'administration ;
 - M. BARAZER, attaché d'administration ;
 - M. LANNIC, attaché d'administration ;
 - M. DREVILLE, attaché d'administration ;
 - M. RAPEAU, directeur des soins.
- Hospitalisation à domicile :
 - Mme CHEMINANT, directeur adjoint ;
 - Mme HANNO, directeur adjoint ;
 - M. RAINON, attaché d'administration ;
 - M. GATOU, attaché d'administration.
- 2° Services généraux :
 - Service central des ambulances et sécurité, maintenance et services :
 - Mme FERREIRA, attaché d'administration ;
 - M. COURT, attaché d'administration principal ;
 - M. LANDRY-BRASSENX, attaché d'administration.
 - Agence générale des équipements et produits de santé des Hôpitaux de Paris — Ecole de chirurgie :
 - Mme AOUN-SARLIN, directeur adjoint ;
 - Mme DERMENONVILLE, directeur adjoint ;
 - Mlle HERMOUET, directeur adjoint ;
 - Mme BROSSARD-LHAMY, directeur adjoint ;
 - M. GRIZEL, attaché d'administration.

- Service central des blanchisseries :
 - Mme SWISURA, attaché d'administration principal ;
 - Mme FRANZI, attaché d'administration ;
 - M. EL MOUATS, ingénieur subdivisionnaire ;
 - Mme LANDFRIED, adjoint des cadres hospitaliers.

- Achats centraux hôteliers et alimentaires :
 - N.

3° Siège :

- Direction des Affaires Générales :
 - Mme DARDEL, directeur adjoint ;
 - Mme AUBURTIN, directeur adjoint ;
 - Mme DESCAMPS, attaché d'administration ;
 - Mme ROBERT, attaché d'administration.

Art. 4. — Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 susvisé du Code de la santé publique.

Art. 5. — L'arrêté directeurial n° 2002-0214 du 9 décembre 2002 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur des Affaires Générales est abrogé.

Art. 6. — Le Secrétaire Général, les Directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et le Directeur des Affaires Générales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2006

Benoît LECLERCQ

Arrêté directeurial n° 2006-0314 DG fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction.

Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2004-559 du 17 avril 2004 sur les contrats de partenariat,

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, abrogeant le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004, à l'exception des dispositions de son article 5, ainsi que les dispositions annexées à ce décret,

Vu l'arrêté directeurial n° 2004-0075 DG du 31 mars 2004, fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — Sont déconcentrées toutes les opérations immobilières à l'exception de celles qui ressortent à l'article 2 du présent arrêté. Une information sur l'état d'avancement de chacune de ces opérations est présentée, chaque année, au Directeur du Patrimoine et de la Logistique.

Art. 2. — Sont concentrées les opérations de construction neuve ainsi que les opérations immobilières de réhabilitation :

- dont la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre est celle du concours définie par les articles 38 et 70 du Code des marchés ou celle des marchés de conception-réalisation définie, d'une part, par les articles 37 et 69 du Code des marchés publics et, d'autre part, par l'article L. 6148-7 du Code de la santé publique,

- dont la procédure de passation est celle du bail emphytéotique administratif prévue par les articles L. 6148-2 et suivants du Code de la santé publique,

- dont la procédure de passation est celle du contrat de partenariat applicable aux établissements publics de santé sur le fondement de l'article 19 de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 avril 2004,

- ou dont la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est supérieure à 5 000 000 € hors taxes.

Art. 3. — Toutefois, par arrêté du Directeur Général, après proposition du Directeur du Patrimoine et de la Logistique :

- des opérations déconcentrées prévues à l'article 1^{er} peuvent être concentrées à titre exceptionnel pour des motifs liés à des difficultés techniques ou à une importance stratégique,

- des opérations concentrées définies à l'article 2 peuvent être déconcentrées.

Art. 4. — L'arrêté directeurial n° 2004-0075 DG du 31 mars 2004 susvisé est abrogé.

Art. 5. — Le Secrétaire Général et le Directeur du Patrimoine et de la Logistique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2006

Benoît LECLERCQ

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-21229 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Mehdi METERFI, né le 7 novembre 1978 et à M. Nicolas WICHLACZ, né le 4 septembre 1976, Gardiens de la Paix à la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-21231 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de la Direction de la Police Urbaine de Proximité suivants :

— M. David AUGUSTIN, né le 25 février 1977, gardien de la paix,

— Mme Nancy CHARTRES, née le 14 mai 1983, gardien de la paix,

— M. François GISBERT, né le 27 décembre 1978, gardien de la paix,

— M. Mehan BASTARD, né le 28 août 1983, élève gardien de la paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2006

Pierre MUTZ

Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours interne d'accès au corps de préposé de la Préfecture de Police du mardi 12 septembre 2006.

ANTONIO Nadine
 AUBER Priscilla Renée Louise
 BOSTON Claudia Victoire
 DE LA VEGA Marc Junior
 FENNICHE Djamilia
 GOORIS Sylviane Mireille
 GOVINDIN Jeanne
 KERLOC'H Sandra Françoise
 LATCHMANSING Gerty
 LAUBA Alix
 LINGOMBASIA Germaine
 MAJDOUB Amele
 MBAKU NGANGA Annie Joëlle
 MORIS Fabrice
 RAVIN Amélie Emma
 RAVIN Francille Ponce
 RIDARCH Mireille Marthe
 SAVIDAN Didier
 TATARA Evelyne
 WACQUIN Patrick
 ZIANI Mimouna
 ZRIOUEL Majda.

Fait à Paris, le 28 septembre 2006

Le Président du Jury

Gérard BRANLY

Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours externe d'accès au corps de préposé de la Préfecture de Police du mardi 12 septembre 2006.

ALLIOUA Soraya
 ANGOL Cinthia Daniel
 ANNICETTE Vanessa Julia
 BANKOTO Wabi
 BEGARIN Sophie
 BELLE Vernicia Theresa
 BILLIONNIERE Dimitri Bertin
 BOUDOUR Chokri
 BOUTEMEUR Ali
 CARABEUF Nadia Renée Danielle
 CAROTINE Kelly
 CARTON David
 CASTAN Jean Pierre
 CHAPPAZ Nathalie Rosine
 CHEVIGNAC Angélique
 CIOBANU Alexandre
 DAFFINE, épouse M HOUDINE Echa
 DAHMANE Amirouche
 DESMOULINS Christian
 DIABIRA N Diaye
 DIAKHABY, épouse SYLLA Fanta
 DOFFIN Willy
 DOLOMIE Linda Marie Maurice
 DOMESOR, épouse LANGO Sandra
 DUBREUIL Emilie
 DURAND Sandra Mireille
 FERTOUL Sandra
 GACHE Jeremy Alexandre
 GAUTHIER Carolane
 GORET Grégory Elie Julien
 GOYI Juste Bruno
 HEDJEM Boualem
 HERMANN, épouse HEMARIN Micheline Marie
 HOSSEINI Philippe
 JOAB, épouse WILLIAM Karinne
 KPONTON Quam, Guy
 LAIDOUNI Mohamed
 LEMACON Stéphanie
 LESPINAS, épouse FIOLEK Nadia
 LUJIEN Christelle
 MATHEUS Cindy
 MERCIER Baptiste
 MILED Nacer
 MOHAMED YOUSOUF Faharddine
 MOUTACHY Cédric
 MOYSAN, épouse AMBA GONTRAN Viviane
 NADEAU Cédric
 ORMILE Carine Marie-Laure
 OUNG Christian
 OYO Pierre

ROBARDELLE Magali
 ROOS Benoît
 SALCEDE Vanessa Hélène
 SENOUCI Nouri
 SORRENTE Pascal
 SOULIER Agnel
 SUZON Eddie François
 TAMAKO NKAKATA Alberto
 TCHATOUN Flavien
 THEBAULT Philippe
 TONGO Munka
 TOUZE Séverine Véronique
 URSULET Johnny
 WANGUE EBANDA Dorothée.

Fait à Paris, le 28 septembre 2006

Le Président du Jury

Gérard BRANLY

Liste d'admissibilité à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent technique de surveillance de Paris du 12 octobre 2006.

Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles :

ADAMBARGA, épouse MBOA MEKONGO Marie
 AUZOU Paulette
 AZIHARI Issoufa
 AZZOUZ Hocine
 BARRAUD, épouse VIGNEAU Michèle
 BATTISTELLA Gérard
 BAUDOIN Corinne
 BEAUDIOT Raynald
 BELGARDE Marie Albert
 BENAKIL François
 BERNARD, épouse MEURISSE Aurélia
 BIRON Claudette
 BOEM Sylvie
 BOUDART Isabelle
 BOULANGER Véronique
 BOURGOIS, épouse CHRISTALIN Murielle
 CAMAN Olga
 CATTIAUX, épouse DAVOINE Florence
 CAYOL Prudent
 CHAMLAL, épouse RAJI Samira
 CHANEMOUGA, épouse PALANI Indirany
 CHANEMOUGA, épouse SIVAKUMAR Loguisvary
 CLAUSSE Chantal
 COLMART Moïse
 COULOMBEL Stéphane
 CRAMPON David
 CUVILLIEZ, épouse GALLAND Magali
 DELAFORGE, épouse RIVIERE Magali
 DERRIEN, épouse VASSE Murielle
 DEVANAD Varadaradjaperoumal
 DEVEAUX, épouse LETONDEUR Corinne

DUBOYER, épouse COZANET Daniëta
 EPINEAU Jocelyne
 FAVOULET Jean Michel
 FELIX, épouse REGULUS Sandrine
 FEREOL, épouse FEREOL JEAN Pascale
 FILLETTE Eric
 FILLETTE, épouse KIMELMAN Gislaïne
 FRUIT Philippe
 GEMAIN, épouse FOGGEA Nadia
 GIRARD Ghislaine
 GORACY, épouse WILLEMY Jenny
 GROCHOLSKI Béatrice
 HENDRYCKS Claude
 HOUIZOT Karine
 HUVELLE, épouse LECOMTE Christine
 JEAN BAPTISTE Régine
 JOUANDEAU David
 JUSTAL Laurence
 KAULANJAN, épouse CALIF Giana
 KEKE Germain
 LAGRIFFOUL Valérie
 LALLE Patricia
 LAURENT, épouse BLONDIN Michèle
 LE DEVIN, épouse BALLEUX Jocelyne
 LE PECULIER Alain
 LECLERCQ Jean Marc
 LECONTE Liliane
 LEMAIRE Frédéric
 MAILLARD Jean Philippe
 MAILLOT Sonia
 MENGUY Gwénael
 MERIEAU Karim
 MINATCHY, épouse ROBERT Marie Patricia
 MOLLARET Pascal
 MONIN Sandrine
 MORIAUX, épouse LEFER Sylvie
 MOUTIAMA, épouse DAVEIRA Marie Luce
 NDZIE ZANG, épouse GUILLOT Marie Marguerite
 NOYON, épouse HIEU Féliciane
 PEREIRA, épouse GOFFEZ Rose Marie
 PEYRACHE Jérôme
 PIETRUS Marlène
 RAFFAITIN, épouse CASSE Nadège
 RAVAUT Guillaume
 RENOVAT, épouse CILIS Lucienne
 ROCHETTE Franck
 ROME Marc
 ROSET, épouse RICHARD Carole
 ROUSSEL Christelle
 SAINT AIME Marcelle
 SAINT ALBIN Annick
 SAINT PIERRE, épouse BILBA Alphonsia
 SANNIER Emmanuelle
 SCALBERT Christine
 SERANDOUR Eric
 SPENO Ellin

TANNET Marie Christine
 TECHER Gérard
 TREHU Corinne
 TURLAIS Philippe
 VASSEUR, épouse LAMOUR Nadège
 VERZELETTI Patricia
 WILLAY, épouse GODET Mylène
 YEFSAH Brahim
 ZANNI, épouse MOUTON Nathalie.

Fait à Paris, le 6 novembre 2006

Le Président de Jury

Marc PIOLAT

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-3161 fixant la composition du jury des concours pour le recrutement de secrétaires administratifs.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil d'Administration
 du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° E 3-1 en date du 16 octobre 1995 modifiée par la délibération n° 162-1 en date du 18 décembre 2003, fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 14-6 en date du 30 mars 2004 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours externe, du concours interne et du 3^e concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire administratif du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2006-2394 bis du 1^{er} septembre 2006 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne, et d'un 3^e concours pour le recrutement de 25 secrétaires administratifs (10 en externe, 10 en interne et 5 au 3^e concours) ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours pour le recrutement de 25 secrétaires administratifs au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixé comme suit :

Président : M. Dominique AUBRY, Directeur Général adjoint des services, chargé de la solidarité et de la santé au Centre communal d'action sociale de Fresnes (94) ;

Membres :

— Mme Isabelle BEHAGHEL, Maire adjointe de la Commune de Vieille Eglise en Yvelines (78) ;

— Mme Stéphanie GUIDONI, attachée principale d'administration au Ministère de la Culture ;

— Mme Laurie DODIN, Maire adjointe à la Mairie de Franconville (95) ;

— M. Sébastien LEPARLIER, adjoint au Chef du Bureau des dispositifs sociaux au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Odile SADAoui, Directrice de la 10^e Section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, Mme Laurie DODIN le remplacerait.

Art. 3. — Seront désignés par un arrêté ultérieur les examinateurs spécialisés, chargés de la correction des copies et des oraux techniques.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2006

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil d'Administration
 et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

POSTES A POURVOIR

Caisse des Ecoles 7^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint du chef des services économiques (F/H).

La Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement recrute un adjoint du chef des services économiques par voie statutaire ou contractuelle, emploi de catégorie A ou B, selon profil.

Mission principale :

Assistance générale du chef des services économiques dans la gestion de la Caisse des Ecoles ;

Surveillance des systèmes de restauration ;

Définition et élaboration des programmes de travaux et de renouvellement des outils de la restauration ;

Elaboration, suivi et contrôle des différents marchés ;

Préparation et suivi des budgets ;

Suivi et contrôle des prestataires de la Caisse des Ecoles ;

Elaboration et tenue des tableaux de bord de l'activité, mise en place d'outils de gestion pour l'amélioration de l'activité, y compris les produits alimentaires ;

Assurer le suivi des procédures d'hygiène, de traçabilité et d'amélioration et de la qualité ;

Conseil en organisation du travail de restauration.

Profil :

Bac plus 3 ou 4.

Expérience ou formation dans de la restauration collective et l'ingénierie en restauration.

Connaissance de la réglementation technique et sanitaire.
Maîtrise de l'outil informatique.
Rigueur, méthode, capacités relationnelles.
Qualités rédactionnelles.
Poste disponible au 1^{er} janvier 2007.

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H).

La Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement, Mairie du 11^e, place Léon Blum, Paris 11^e, recherche par voie de détachement un Adjoint Administratif chargé du secrétariat du Directeur de la Caisse des Ecoles ainsi que de l'accueil téléphonique (standard), et de la suppléance de l'accueil du public, des réductions de cantines (repas, activités périscolaires, etc.) et des inscriptions aux séjours de vacances.

En outre, l'agent retenu devra assurer une permanence d'accueil du public le jeudi de 17 h 30 à 19 h 30 et le vendredi de 16 h 30 à 17 h environ une fois toutes les six semaines. Il devra également participer à l'Assemblée Générale de la Caisse des Ecoles qui se tient une fois par an et en soirée et aux élections du Comité de Gestion qui ont lieu un samedi tous les trois ans.

Mise en place le 22 novembre 2006 — Les demandes de candidature devront être adressées à : M. le Directeur — Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement — Mairie du 11^e — Place Léon Blum, 75536 Paris Cedex 11.

Tous renseignements et la fiche de poste peuvent être obtenus sur simple demande auprès de M. Alain LEVEQUE — Directeur de la Caisse des Ecoles ou M. Christian KLEDOR — Adjoint au Directeur — Téléphone : 01 43 79 02 76.

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'ouvrier professionnel — spécialité cuisine.

La Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement, Mairie du 11^e, Place Léon Blum, Paris 11^e, recrute un ouvrier professionnel — spécialité cuisine — par voie de détachement.

LOCALISATION

Cuisine de liaison chaude Chemin Vert — 11 bis, avenue Parmentier, 75011 Paris.

NATURE DU POSTE

Cuisinier en cuisine de liaison chaude. La cuisine Chemin Vert produit environ 400 repas par jour destinés au groupe scolaire 11 bis, avenue Parmentier, 75011 Paris.

PROFIL DU CANDIDAT

BEP ou CAP spécialité « cuisine », ou 5 ans d'expérience en qualité de cuisinier en restauration collective.

Mise en place le 1^{er} janvier 2007 — Les demandes de candidature devront être adressées à : M. le Directeur — Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement — Mairie du 11^e — Place Léon Blum, 75536 Paris Cedex 11.

Tous renseignements concernant ce poste peuvent être obtenus sur simple demande auprès de M. Alain LEVEQUE — Directeur de la Caisse des Ecoles ou M. Christian KLEDOR — Adjoint au Directeur — Téléphone : 01 43 79 02 76.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de Sous-Directeur (F/H) de la Commune de Paris.

Un poste de Sous-Directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur des implantations administratives et de la logisti-

que est susceptible d'être vacant à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.

Personne à contacter : Mme Danielle BRESTOVSKI, Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports — Téléphone : 01 71 27 01 09.

Les candidatures devront être transmises par voie hiérarchique au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de 15 jours à compter de la publication du présent avis.

En indiquant la référence « BES/41006 ».

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Poste numéro : 13610.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du Centre de Paris — Forum des Halles — Cidex n° 045, 75045 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : professeur des conservatoires de Paris titulaire (discipline : piano).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur du Conservatoire du Centre de Paris.

Attributions : le professeur dispense un enseignement du piano à tous niveaux d'apprentissage (de l'initiation instrumentale au cycle spécialisé). Le professeur peut être amené à dispenser un enseignement de la musique de chambre.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : pianiste de formation supérieure, titulaire du C.A.

Qualités requises :

N° 1 : ouverture à des pratiques pédagogiques en direction des jeunes élèves,

N° 2 : connaissances des répertoires contemporains,

N° 3 : musicien(ne) reconnu(e).

CONTACT

M. Pascal GALLOIS, directeur — Conservatoire du Centre de Paris — Forum des Halles — Cidex n° 045 — Téléphone : 01 42 36 17 86 — Mél : pascalgallois.centre@wanadoo.fr.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 13539, 13540 et 13541.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Service des Déplacements — Section du Stationnement sur la Voie Publique — Cellule Collecte et Maintenance des Horodateurs — 205, rue de Bercy, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : collecteur.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité directe de l'A.S.E., chef de la collecte et de la maintenance en régie au sein de la subdivision de l'horodateur.

Attributions : l'agent est chargé de la collecte des données informatiques sur des appareils horodateurs en fonction d'un circuit prédéterminé dans Paris. L'agent pourra être amené à répondre aux interrogations des usagers.

Conditions particulières : travail en extérieur, y compris en cas d'intempéries.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : discipline, rigueur ;

N° 2 : sérieux dans l'exécution des tâches ;

N° 3 : respect des procédures, sens des relations avec le public.

CONTACT

Alain SÉVEN — Bureau 112 — Section du stationnement sur la Voie Publique — Subdivision Horodateur — 15, boulevard Carnot, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 67 28 60 ou 28 16 — Mél : alain.seven@paris.fr.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'ingénieur en chef des services techniques de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : chargé de la Sous-Direction du Développement et des Projets.

Contact : M. Jean-Claude MEUNIER, directeur — Téléphone : 01 43 47 65 43.

Référence : intranet n° 13535, ingénieur en chef des services techniques.

2^e poste : chargé de la Sous-Direction de la Production et des Réseaux.

Contact : M. Jean-Claude MEUNIER, directeur — Téléphone : 01 43 47 65 43.

Référence : intranet n° 13531, ingénieur en chef des services techniques.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'ingénieur des services techniques de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : adjoint au chargé de la Sous-Direction du Développement et des Projets.

Contact : M. François WOLF — Téléphone : 01 43 47 65 43.

Référence : intranet n° 13564, ingénieur des services techniques.

2^e poste : chargé de la Sous-Direction de la Production et des Réseaux.

Contact : M. Jean-Claude MEUNIER, directeur — Téléphone : 01 43 47 65 43.

Référence : intranet n° 13557, ingénieur des services techniques.

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

Lexique

Arrondissement — Références et numéro du dossier — Lieu des travaux — Nom et adresse du pétitionnaire — Nom et adresse de l'architecte — Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE